

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 4 Octobre 2023**

**Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

DROIT D'ENTRE  
TENNIS ET PADEL  
ET MISE A  
DISPOSITION DE  
MATERIEL

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Sonia ANGEL, Johanna BERREBI, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Mathias GOLDBERG par Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND, Brigitte BERGERON, Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231004-D91-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023****OBJET : DROIT D'ENTRE TENNIS ET PADEL ET MISE A DISPOSITION DE MATERIEL****LE CONSEIL,**  
Sur proposition du Maire,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n°D98/21 du 30 juin 2021 fixant pour la saison 2021-2022 le droit d'adhésion à l'Ecole Municipale des sports et les droits d'entrée au tennis,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

La création de deux terrains de padel à l'Espace sportif de l'Avenir nécessite de fixer un droit d'entrée. De même, la création d'un service de location de matériel, répondant à la demande de nombreux usagers, nécessite la création d'un tarif spécifique.

**VU** le budget communal,  
**VU** l'avis de la commission compétente,  
**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE :****ARTICLE 1 :** Fixe comme suit les droits d'entrée au tennis et padel :

	TENNIS		PADEL
	<i>Court couvert</i>	<i>Court non-couvert</i>	
Lilasien.nes	20€	15€	25€
Non-Lilasiens	30€	20€	40€
Location de raquette	5€		

**ARTICLE 2 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Délibération votée par trente voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas


**Lionel BENHAROUS****6 OCT. 2023**

Le secrétaire de Séance


  
**Patrick BILLOUET**

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).